

MAIRIE DE MAREIL SUR MAULDRE

Le 15 mai 2014

AUX PARENTS D'ELEVES

La réforme des rythmes scolaires Mise en place en septembre 2014

Rappel du décret du 24 janvier 2013

L'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires doit s'articuler ainsi :

- ⤴ 9 demi-journées travaillées dont 5 matinées (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi),
- ⤴ 24 heures d'enseignement sur la semaine à raison de 5 heures 30 maximum par jour le lundi, mardi, jeudi, vendredi et 3 heures 30 maximum par demi-journée, le mercredi matin,
- ⤴ 3 heures de Temps d'Activité Périscolaire (TAP),
- ⤴ une pause méridienne (restauration scolaire) ne pouvant être inférieure à 1 heure 30.

Si le décret propose un cadre directif, des assouplissements sont prévus dès lors que le projet organisationnel instaure une continuité d'accueil cohérente et des garanties pédagogiques suffisantes.

Ces dérogations accordées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) rentrent dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Le PEDT (Projet Educatif de Territoire)

La Commune a présenté le PEDT à l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge du secteur lors d'une réunion de travail.

Au vu des spécificités de Mareil, de la faisabilité du projet, de la qualité des activités et de la prise en compte de la sécurité des enfants, Madame l'Inspectrice approuve le dépôt du PEDT dans le but d'obtenir la validation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Ce PEDT est en cours de validation auprès de l'Education Nationale. Dès qu'il sera officiel de plus amples informations vous seront communiquées (noms des activités et des intervenants ...).

Un PEDT est établi sur 3 ans, mais la Commune souhaite s'engager pour un an (renouvelable) afin d'envisager des ajustements éventuels après un bilan de la première année de fonctionnement.

Organisation des TAP sur 2x1h30 après les cours

Cela permet :

- ⤴ plus de temps pour se déplacer d'une salle à un autre local,
- ⤴ plus de facilité pour faire intervenir le personnel communal et surtout les intervenants extérieurs (un intervenant extérieur peut accepter de se déplacer pour 1 heure 30 pas pour 45 minutes),

- ⤴ la sieste des enfants de maternelle est respectée,
- ⤴ plus de temps pour la remise en état de propreté des locaux.

Les 3 heures de Temps d'Activité Périscolaire (TAP) se décomposeront en 2x1h30 les mardis et vendredis, pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire.

Une variation d'ateliers, respectant la fatigue et la concentration des plus jeunes, sera proposée aux enfants de l'école maternelle dans leurs locaux afin de les perturber le moins possible dans leur rythme, leurs habitudes, leurs repères.

L'objectif des TAP étant d'apporter un moment de détente après les cours et non une contrainte supplémentaire, sans pour autant tomber dans l'occupationnel.

Le TAP se déroulera sur des cycles courts, de vacances à vacances soit environ 6/7 semaines.

Les enfants seront répartis en groupe de 18 pour les enfants de l'élémentaire et en groupe de 14 pour les enfants de la maternelle.

Il est donc prévu 7 groupes pour l'élémentaire (effectif stable environ 120 enfants). Il est envisagé 4 groupes en maternelle (effectif en baisse 53 enfants).

Chaque groupe sera encadré par un adulte.

Organisation de la semaine

Les parents, lors de l'enquête du 29/03/2014, ont majoritairement choisi le mercredi comme 5^{ème} matinée travaillée.

Deux points sont à noter dans cette nouvelle organisation :

- ⤴ le temps scolaire commencera à 8 heures 30 (*ouverture des portes à 8 heures 20) au lieu de 8 heures 45 actuellement. Cette démarche favorise l'harmonisation des horaires d'entrée à l'école avec les horaires de départ au travail des parents,
- ⤴ la pause méridienne aura une durée de 2 heures au lieu 1 heure 45 aujourd'hui, ce quart d'heure supplémentaire donnera plus de latitude dans la gestion des services de cantine pour le confort des enfants.

| | 7h30 | 8h20* | 11h30 | 13h20* | 16h30 | 18h | 19h |
|----------|---------|--------------|------------------|--------------|----------------------------|----------------------------|----------|
| LUNDI | ACCUEIL | ENSEIGNEMENT | PAUSE MERIDIENNE | ENSEIGNEMENT | ETUDE SURVEILLEE, GARDERIE | GARDERIE | |
| MARDI | ACCUEIL | ENSEIGNEMENT | PAUSE MERIDIENNE | ENSEIGNEMENT | TAP | ETUDE SURVEILLEE, GARDERIE | GARDERIE |
| MERCREDI | ACCUEIL | ENSEIGNEMENT | ACCUEIL | | | | |
| JEUDI | ACCUEIL | ENSEIGNEMENT | PAUSE MERIDIENNE | ENSEIGNEMENT | ETUDE SURVEILLEE, GARDERIE | GARDERIE | |
| VENDREDI | ACCUEIL | ENSEIGNEMENT | PAUSE MERIDIENNE | ENSEIGNEMENT | TAP | GARDERIE | GARDERIE |

| | |
|------------|---|
| | responsabilité communale |
| | responsabilité Education nationale |
| TAP | temps activités périscolaires responsabilité communale |

Organisation du mercredi

Les enfants pourront être accueillis dès 7 heures 30 jusqu'à 8 heures 20.

L'école ouvrira ses portes à 8 heures 20, le temps d'enseignement se déroulera de 8 heures 30 à 11 heures 30.

A 11 heures 30 :

- les parents pourront reprendre en charge leur enfant, un service d'accueil sera effectif jusqu'à 13 heures pour permettre aux parents qui travaillent le matin de reprendre leur enfant après 12 heures,
- les enfants inscrits en centre de loisirs, l'après-midi, seront accueillis au centre de Maule, le transfert de l'école vers le centre de loisirs se fera en car à 11 heures 30 avec un adulte accompagnateur. Les enfants déjeuneront au centre de loisirs.

Le centre de loisirs est de la compétence de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, elle est donc décisionnaire de l'organisation finale.

Compte tenu du nombre important d'enfants quittant l'école à 11 heures 30 (parents, centre de loisirs), un service de restauration ne pourra pas être mis en place, en effet Mareil dispose d'une cuisine centrale avec des repas confectionnés sur place. Ce mode de gestion assure des repas de qualité et un vrai suivi nutritionnel pour les enfants (commission cantine). Pour des raisons économiques un minimum de rationnaires est indispensable.

Les enfants pourront apporter un encas.

Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront à l'année de manière globale avec l'ensemble des temps de la journée (garderie, cantine, étude).

Des informations plus précises vous seront communiquées avec les noms des activités et des intervenants.

Les conséquences financières

La municipalité ayant fait le choix d'activités et d'intervenants de qualité, les TAP engendrent un coût financier certain.

Un coût prévisionnel de 25 000 € est prévu dans le budget primitif 2014, déduction faite des aides de l'Etat.

Cette première année de mise en place des nouveaux rythmes scolaires aura effet de test pour la municipalité comme pour les familles, en conséquence aucune participation financière ne sera demandée aux familles pour l'année scolaire 2014/2015.

La Commune se réserve la possibilité de reconsidérer sa politique tarifaire pour la rentrée 2015 en fonction de l'étude des coûts.

Max MANNÉ, Maire